

Association Lozère Histoire et Généalogie

Cote G996 AD Lozère (4745)

Texte intégral sans modification importante hormis l'ajout de ponctuation, majuscules, accents et quelques corrections d'orthographe nuisant à la compréhension du texte.

Copyright ©92C81A5. Lecture Madeleine Delplanque

Attestation d'abjurations de Vébron en 1685 et signalement des absents

Nous soussignés, Adam Comitès, prêtre et curé de la paroisse de Vébron au diocèse de Mende, certifions à tous qu'il appartiendra avoir reçu à la religion catholique apostolique et romaine, **six cent vingt-deux personnes** (622) qui professaient cy-devant la R.P.R. ¹ et tous de quatorze ans « en haut » depuis le premier octobre dernier jusque au jour présent, et qu'il reste encore à se convertir les soussignés, scavoir :

- Louise et Jeanne Boudonnes sœurs, de Vébron filles du notaire ayant huit cens livres de dot chacune ²
- Henry Baldin, tailleurs d'habits, fort pauvre,
- Suzanne Almiesse veuve de Fregmar ³ ayant avec le cas de prémourance, ⁴ mille livres
- Pierre, Louis et Jacques Pratlong, oncle et neveux ayant chacun quatre cents livres
- Marie et Louise Pratlong, sœurs, leur légitime valant cinq cents livres chacune
- David Malzac fils d'autre, tailleur d'habits pauvre cadet

Antoine Jourdan, rentier de Camalade m'aurait promis porter le certificat de sa réception et de sa famille, de son curé, originaire de Prunet. Je crois qu'il a esté reçu quoiqu'il demeure actuellement dans ma paroisse.

Il n'est pas venu à nostre cognoissance qu'il en manque d'autres de nos paroissiens à avoir satisfait, promettant de tenir la main à découvrir ceux qui n'auront pas fait leur abjuration. En foy de ce, nous sommes soussignés, ce quatrième novembre 1685

Adam Comitès, prêtre et curé

Voir à la suite le nom des personnes qu'il a ajouté au texte ci-dessus

¹ Religion préthendue réformée

² En quoi leur dot pouvait-elle être intéressante pour un prêtre ? serait-ce dans le but, en cas de non conversion de confiscation au profit de l'église ? D'autres cas suivent.

³ Fretma en fait, hameau de Vébron

⁴ Le cas de prémourance était une clause parfois prévue au contrat de mariage des époux. Il s'agissait d'une somme définie à l'avance et à remettre à celui des deux qui survivait.

Plus :

- Noble Claude de Pelet, seigneur d'Arbouses, Salgues, Rousses et Madame sa femme,
- Anne Delamare avec Monsieur de Salgues son fils. Et autres deux grands enfants qui servent généreusement le Roy dans ses armées appellés : Monsieur de Roquoules, et Monsieur de Rousses, cappitaines. Demeure aussi chez les dits nobles Thomette La Roque noble de naissance et un homme de chambre appelé Pierrot
- La femme de Jean Meynadier, marchand de Villeneuve, appelée Aguilhon
- Plus la femme de Guinot Bragouse dudit Villeneuve appelée Saltete
- Plus Enimye Aguilhon veuve de Roquoules
- Plus (blanc) Solarié du lieu de Solpérières, masson
- Plus Jean Boutelric soldat et autre Jean Boutelric son cousin tireurs de laine pauvres
- Jacques Pelet de la Fajolle, laboureur
- Plus Jean Puech fils ayné du Sr Valdezou de Vébron
- Plus la femme du noble Antoine Boucher seigneur de Broussous
- Plus David Pelet aîné de Claude de Solpérières

Tous ces dessus faisant profession de la R.P.R.⁵

... (non lu) certifié

Adam Comitès, prêtre et curé

Je, soubsigné prêtre et curé de Vébron au diocèse de Mende, certifie à tous, qu'il appartiendra, que nostre église ayant esté démolie, il a esté comencé à la réedifier : n'y pouvant [tenir] ⁶ pas plus de six vingt personnes ⁷ y en ayant pour le moins mille, vieux catholiques ou vieux et nouveaux convertis suppliant les puissances dy remédier au plus tôt car autrement, il faudra dire la Ste messe dehors puisque le temple est à terre ; où en attendant cette réedification, nous croyions la célébrer.

Fait à Vébron ce quatrième novembre 1685

Adam Comitès, prêtre et curé

⁵ Religion préthendue réformée

⁶ Mot manquant

⁷ Six vingt : il faut lire 6 x 20 donc 120 personnes.